EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

BONS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES

UNIROSS

Société Anonyme au capital de 408.600,56 euros
Siège Social : Z.I. de la Madeleine – 27, Rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes
438.110.264 Rcs Meaux
N° Siret 438 110 264 00027

Emission d'un emprunt obligataire d'un montant de 10 500 000 euros

représenté par des obligations remboursables en actions et en numéraire

Avis rédigé conformément aux dispositions des articles R. 225-120 et R. 225-124 du Code de commerce.

Dénomination sociale. — Uniross

Forme de la société. — Société anonyme à conseil d'administration.

Montant du capital social. — 408 600,56 euros.

Adresse du siège social. — Z.I. de la Madeleine – 27, Rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes.

Objet social. — La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

— L'acquisition, la détention, la cession, de toutes valeurs mobilières et de toutes participations directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises et étrangères de toutes natures ;
— La gestion desdites participations et l'administration des entreprises ;
— Toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autres, tant au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la Société que de tiers ;
— La prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés, brevets, marques concernant ces activités ;
— Le financement d'entreprises liées à la Société par voie de prêts, de cautionnement, d'avals, d'avances, ou par tous autres moyens ;
— La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
— Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. — 438.110.264 Rcs Meaux

Numéro siret. — 438 110 264 00027.

Date d'expiration normale de la société. — 12 juin 2100

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute personne. — Néant.

Clauses statutaires restreignant la libre cession des actions. — Néant.

Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote. — Droit commun

Condition d'attribution du droit de vote double. — Inscription nominative depuis au moins deux ans des actions entièrement libérées.

Dispositions relatives à la répartition des bénéfices et à la répartition du boni de liquidation. — Droit commun

Montant des obligations convertibles en actions émises par la société. — Néant.

Obligations en circulation. — Néant

Montant non amorti des autres obligations antérieurement émises ainsi que les garanties qui leur ont été conférées. — Néant.

Montant des emprunts obligataires garantis par la société et la fraction garantie de ces emprunts. — Néant.

Comptes sociaux. — Le projet de comptes sociaux du dernier exercice clos le 30 juin 2007 de la société Uniross sera communiqué par cette dernière à tout actionnaire qui lui en fera la demande.

Le Conseil d'Administration du 31 octobre 2007 de la société a décidé d'émettre, conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société du 11 juillet 2006 en ses onzième et treizième résolutions, un emprunt obligataire d'un montant total de 10 500 000 euros divisé en 140 obligations d'une valeur nominale chacune de 75.000 euros remboursables en actions à émettre et en numéraire (ci-après les « **Obligations** »), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans appel public à l'épargne et dont les principaux termes et conditions sont ci-après indiqués

Action. - Désigne une action ordinaire émise par la Société d'une valeur nominale de quatre centimes d'euros (0,04 €)

Convention de Crédit. - Désigne le contrat de prêt conclu le 23 juin 2003 entre Uniross et le Crédit du Nord, la SNVB et la Société Générale tel que modifié par avenants.

Date d'Emission. - 31 octobre 2007

Date de jouissance. - A la Date d'Emission

Droit préférentiel de souscription. - A titre irréductible à raison d'une (1) Obligation pour soixante douze mille neuf cent soixante quatre (72.964) Actions possédées et à titre réductible. Il est précisé que la société CG Holding a renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription à hauteur de cinquante quatre (54) Actions afin de permettre la souscription selon cette parité. Par ailleurs, la société CG Holding s'est engagée à transférer gracieusement ses droits préférentiels de souscription à des actionnaires qui ne disposeraient pas d'un nombre de droits suffisants et ce, afin de leur permettre de souscrire à une ou plusieurs Obligation (s).

Emetteur. - Uniross, Société Anonyme au capital de 408.600,56 euros dont le siège social est situé ZI de la Madeleine – 27, rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 438 110 264 (ci-après « **Uniross** » ou la « **Société** »)

Forme de l'émission. - Obligations Remboursables en Actions et en numéraire (ci-après les «**Obligations** »)

Forme des Obligations. - Les Obligations revêtiront la forme nominative.

Garantie de souscription. -Sans objet

Intérêts. - Les Obligations porteront intérêt au taux de trois virgule cinq pour cent (3,5%) par an. Les intérêts seront capitalisés conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code civil.
Par ailleurs et au cas où l'Emetteur rembourserait la Tranche C de l'Obligation en partie en Numéraire, tel que ce terme est ci-après défini, le Numéraire portera en sus intérêt au taux de quatre virgule cinq pour cent (4,5%) par an, capitalisé à compter de la Date d'Emission des Obligations.

Les Intérêts seront calculés sur le montant de l'Obligation n'ayant pas fait l'objet d'un remboursement et sur le fondement d'une année de trois cent soixante cinq (365) jours, étant précisé qu'en cas de calcul d'intérêts afférents à une période inférieure à trois cent soixante cinq (365) jours, lesdits intérêts seront déterminés pour cette période en multipliant le taux applicable par le nombre réel de jours calendaires de la période concernée sur trois cent soixante cinq (365) jours.

Les Intérêts seront payés à la date du Terme de l'Emprunt.
Si le paiement des Intérêts ne tombe pas un Jour Ouvrable, il sera repoussé au Jour Ouvrable suivant.

Jour Ouvrable. - Désigne un jour, à l'exception du samedi, du dimanche ou des jours fériés.

Nombre d'Obligations à émettre. - Cent quarante (140)

Prix d'émission des Obligations. - Soixante quinze mille (75.000) euros

Produit brut de l'émission. - Dix millions cinq cent mille (10.500.000) euros

Période de Souscription. - Du 14 novembre au 23 novembre 2007 inclus

Remboursement. - Chaque Obligation sera remboursée en trois (3) tranches (ci-après les « **Tranches** »)

- Tranche A : le 31 octobre 2008 à raison de trois mille deux cent cinquante (3.250) Actions
- Tranche B : le 31 octobre 2009 à raison de trois mille deux cent cinquante (3.250) Actions.
- Tranche C : le 1er décembre 2010 au choix de l'Emetteur à raison (i) d'un nombre d'Actions choisi par l'Emetteur et compris entre 3.250 et 8.500 et (ii) d'un solde en numéraire (ci-après le «**Numéraire** ») égal à la différence entre quarante deux mille cinq cents (42.500) euros et le produit du nombre d'Actions choisi par l'Emetteur conformément au (i) par 5. Trente (30) jours au moins avant la Date de Remboursement de la Tranche C, l'Emetteur devra informer chaque Titulaire d'Obligations des modalités de remboursement de la Tranche C.

Si le Remboursement d'une Tranche ne tombe pas un Jour Ouvrable, il sera repoussé au Jour Ouvrable suivant.

Valeur nominale unitaire des Obligations. - Soixante quinze mille (75.000) euros

Terme de l'Emprunt. - Le 1er décembre 2010

Titulaire d'Obligations. - Un Titulaire d'Obligations désigne, à une date donnée après l'émission des Obligations, tout détenteur d'Obligations.

1 – Nombre et valeur nominale des Obligations et montant nominal de l'emprunt

Cette émission est représentée par cent quarante (140) Obligations d'une valeur nominale chacune de soixante quinze (75.000) euros, soit un total de dix millions cinq cent mille (10.500.000) euros.

2 – Souscription

Souscription à titre irréductible — La souscription des Obligations est réservée, par préférence, aux propriétaires d'actions anciennes et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à raison d' une (1) Obligation pour soixante douze mille neuf cent soixante quatre (72.964) Actions anciennes possédées.
Afin de permettre la souscription des Obligations selon cette parité, il est précisé que la société CG Holding a renoncé à exercer les droits préférentiels de souscription attachés à cinquante quatre (54) de ses Actions.
Souscription à titre réductible — En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires pourront souscrire, à titre réductible, le nombre d'Obligations qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Obligations leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
Les Obligations éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible.
Seuls les actionnaires ayant exercé la totalité des droits à titre irréductible dont ils disposent sont fondés à passer un ordre à titre réductible.
Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leur demande, et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Obligation. Par ailleurs, la répartition des droits préférentiels de souscription transférés par CG Holding aux actionnaires ayant exercé leurs droits à titre irréductible et à titre réductible s'effectuera selon cette même règle.
Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes à titre irréductible à raison d'actions inscrites sur différents comptes, le nombre d'Obligations lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription.
Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.
Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupés pour obtenir des Obligations à titre réductible.
Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les titres non souscrits et/ou les offrir au public.
Le Conseil d'Administration pourra également décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 susvisé dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale au même prix et dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, sous réserve du respect du plafond global fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juillet 2006.
Modalités d'exercice du droit de souscription — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier ou auprès de la Société Générale comme mentionné ci-après et payer le prix de souscription correspondant. La souscription est intégralement libérée en numéraire.

Le droit de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la Période de Souscription, étant précisé qu'il n'y aura pas de marché organisé du droit préférentiel de souscription.
Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la Période de Souscription seront caducs et perdront toute valeur.
Période de Souscription — La souscription sera ouverte du 14 novembre 2007 au 23 novembre 2007 inclus.

Lieu de souscription — Les souscriptions et versements des actionnaires ayant leurs titres au porteur ou au nominatif administré seront effectués auprès de leur intermédiaire financier habilité.

Les souscriptions et versements des actionnaires ayant leurs titres au nominatif pur seront reçus et effectués auprès de :
La Société Générale
Service : SGSS/ GIS/ NPO/ NOM
Adresse : 32 rue du Champ de Tir – BP 81 236 / 44 312 - Nantes
Télécopie : 02 51 85 62 15
Chaque souscription à titre irréductible devra être accompagnée du versement du prix de souscription.
Les souscriptions et fonds versés en libération des Obligations seront *in fine* centralisés par la Société Générale
Garantie de souscription — Sans objet

3 – Caractéristiques des Obligations

Nature, Forme et délivrance des Obligations — Les Obligations qui seront émises par la Société constituent des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité de capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Les Obligations faisant l'objet de la présente émission revêtiront la forme nominative.
Le service titres sera assuré par la Société Générale.

Admission des Obligations auprès de Euroclear et Négociabilité des Obligations — Les Obligations ne feront pas l'objet d'une demande d'Admission à Euroclear, étant entendu que les Actions obtenues par voie de remboursement des Obligations feront l'objet d'une telle demande.

Les Obligations pourront être librement cédées sous réserve de ne pas constituer un appel public à l'épargne.
Prix d'émission des Obligations — Les Obligations seront émises au prix de soixante quinze mille (75.000) euros chacune. Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription par des versements en espèces.

Date de jouissance des Obligations — Les Obligations porteront jouissance à la Date d'Emission.

4 – Remboursement

Amortissement normal — A moins qu'elles n'aient été remboursées de façon anticipée, les Obligations seront amorties en totalité au Terme de l'Emprunt.

Sous réserve d'éventuels ajustements relatifs au maintien des droits des Titulaires d'Obligations, chaque Obligation sera amortie conformément au calendrier ci-après :

Tranche	Date de remboursement de chacune des Tranche A, Tranche B et Tranche C de l'Obligation (ci-après désignée « Date de Remboursement »)	Remboursement	
		Actions	Numéraire
Tranche A	31 octobre 2008	3.250 Actions	_
Tranche B	31 octobre 2009	3.250 Actions	_
Tranche C	1er décembre 2010	(i) un nombre d'Actions choisi par l'Emetteur et compris entre 3.250 et 8.500	(ii) solde en numéraire égal à la différence entre quarante deux mille cinq cents (42.500) euros et le produit du nombre d'Actions choisi par l'Emetteur conformément au (i) par 5.

Trente (30) jours au moins avant la Date de Remboursement de la Tranche C, l'Emetteur devra informer chaque Titulaire d'Obligations des modalités de remboursement de la Tranche C.
Si la Date de Remboursement d'une Tranche ne tombe pas un Jour Ouvrable, il sera repoussé au Jour Ouvrable suivant.
Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur — Il n'y aura pas d'amortissement anticipé au gré de l'Emetteur.

Remboursement anticipé au gré des Titulaires d'Obligations — Le Remboursement des Obligations pourra intervenir de manière anticipée au gré de chaque Titulaire d'Obligations dans les cas suivants :

(i) En cas de non respect par la Société de ses obligations au titre du Remboursement des Obligations ou du paiement des Intérêts dus au titre des Obligations à leur date d'exigibilité, s'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification dudit manquement par le Représentant de la Masse (sans qu'il soit besoin de réunir une assemblée des Titulaires d'Obligations à cet effet) à la Société ;

(ii) En cas d'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation) à l'encontre de la Société, auquel cas le remboursement anticipé en Actions interviendra automatiquement sans qu'il soit besoin de notification de la part du Titulaire d'Obligations et le remboursement en Numéraire interviendra dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

(iii) En cas de perte du contrôle de l'Emetteur par Monsieur Christophe Gurtner, directement ou indirectement, au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.
Sauf pour le cas visé au paragraphe (ii) ci-dessus dans lequel le remboursement des Obligations en Actions interviendra automatiquement, chaque Titulaire d'Obligations souhaitant obtenir le remboursement anticipé des Obligations devra en faire la demande écrite auprès de l'intermédiaire chez lequel ses titres sont inscrits en compte qui la transmettra à l'établissement chargé de la centralisation du service financier de l'emprunt.
Une fois présentée par un Titulaire d'Obligations à l'intermédiaire chez lequel les titres sont inscrits, la demande de remboursement anticipé sera irrévocable et la Société sera tenue de rembourser toutes les Obligations visées dans chaque demande transmise dans les conditions ci-dessus.
Rang de créance — A l'exception des sommes dues par l'Emetteur au titre de la Convention de Crédit auxquelles le remboursement du Numéraire, s'il est décidé par l'Emetteur, et des Intérêts est subordonné, les Obligations et leurs Intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de la Société.

Maintien de l'emprunt à son rang — Sauf accord préalable de la Masse, la Société s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder ni à constituer un nantissement sur un fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toute autre circonstance.

5 – Rémunération

Intérêts — Les Obligations porteront intérêt au taux de trois virgule cinq pour cent (3,5%) par an. Les intérêts seront capitalisés conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code civil.

Par ailleurs et au cas où l'Emetteur rembourserait la Tranche C de l'Obligation en partie en Numéraire, le Numéraire portera en sus intérêt au taux de quatre virgule cinq pour cent (4,5%) par an, capitalisé à compter de la Date d'Emission des Obligations.
Les Intérêts seront calculés sur le montant de l'Obligation n'ayant pas fait l'objet d'un remboursement et sur le fondement d'une année de trois cent soixante cinq (365) jours, étant précisé qu'en cas de calcul d'intérêts afférents à une période inférieure à trois cent soixante cinq (365) jours, lesdits intérêts seront déterminés pour cette période en multipliant le taux applicable par le nombre réel de jours calendaires de la période concernée sur trois cent soixante cinq (365) jours.
Les Intérêts seront payés à la date du Terme de l'Emprunt. Si le paiement des Intérêts ne tombe pas un Jour Ouvrable, il sera repoussé au Jour Ouvrable suivant.
Intérêts de retard — Toute somme due aux Titulaires d'Obligations et non réglée par la Société à sa date normale d'exigibilité donnera lieu à paiement d'intérêts de retard (ci-après « **Intérêts de Retard** ») au taux d'intérêt légal en vigueur alors, calculés sur la base (i) du nombre de jours écoulés entre le lendemain de cette date d'exigibilité et la date effective de paiement de ladite somme et (ii) d'une année de trois cent soixante cinq (365) jours. La perception d'Intérêts de Retard sera acquise de plein droit aux Titulaires d'Obligations sans mise en demeure préalable.

6 – Actions nouvelles reçues en remboursement des Obligations

Droits attachés aux Actions qui seront émises — Les Actions nouvelles de la Société émises en remboursement des Obligations seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. Elle seront créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours étant précisé que :

- Si leur émission intervient avant la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent, elles auront droit à tout dividende qui pourrait être voté par elle,

- Si leur émission intervient après la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent, elles n'auront pas droit au dividende qui aurait été voté par elle.
Elles seront admises aux opérations d'Euroclear.

Nature et forme des Actions — Les Actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du détenteur.

Christophe Gurtner
Président Directeur Général
Elisant domicile au siège social

0716876